

**DEPARTEMENT DU CANTAL  
COMMUNE DE VIRARGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **a) Cadre juridique.**

Code de l'environnement notamment articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-23.

Code rural et de la pêche maritime articles L121-1 à L128-3 et R123-9 à R123-12.

## **b) Procédure.**

Par arrêté du 14 février 2024 pris après approbation de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) du 9 novembre 2023, Mr le président du conseil départemental du Cantal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de Virargues avec extension sur les communes de La Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle et son programme de travaux annexes.

Il a fixé sa durée à 40 jours consécutifs du 15 avril au 24 mai 2024, l'article 3 précisant les jours et heures de réception du public.

Préalablement, et par décision de la présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 18/01/2024, j'avais été nommé commissaire enquêteur en charge de ce dossier.

## **c) Présentation de la commune et objectifs du projet.**

La commune de VIRARGUES est située à l'est du département du Cantal et à 54 kms d'AURILLAC et une heure en voiture.

Membre de la communauté de communes de Hautes Terres Communauté et du Parc des Volcans d'Auvergne, elle s'étend sur 12.70 kms carrés de 849 à 1221 mètres d'altitude et comptait 206 habitants en 2021.

Son territoire se caractérise par une très grande diversité de milieux avec un relief marqué par trois vallées très encaissées avec des zones de plateau et une plaine alluviale vers la rivière Alagnon.

Un gisement de diatomite y est en cours d'exploitation vers Foufoullioux et des terrains voisins et désaffectés ont été réhabilités et rendus à l'agriculture qui est

exclusivement consacrée à l'élevage de bovins « lait ou viande » à Virargues actuellement.

Le parcellaire actuel est de taille très variable avec de très petites parcelles dont certaines en pente sont enfrichées et abandonnées.

Le projet d'AFAFE porte sur 566 ha dont 527 ha à Virargues et le reste à La Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle. La zone des carrières n'est pas incluse dans le périmètre à aménager à l'intérieur duquel l'objectif poursuivi tend notamment à améliorer la structure des exploitations agricoles en regroupant et en échangeant les parcelles classées préalablement en fonction de leur productivité.

Le projet souhaite aussi valoriser l'espace rural en préservant l'environnement dont les zones humides, les haies, les arbres, les paysages, la qualité de l'eau et la biodiversité.

#### **d) Dossier soumis à l'enquête publique.**

Outre l'arrêté en l'objet, le dossier comprenait les pièces suivantes :

##### **1) L'étude d'impact.**

Réalisée par Mr Gilles TEYSSÉDRE du bureau d'études ARTEMISIA environnement après des visites de terrain, elle comprend 488 pages en 2 tomes avec un résumé non technique de 135 pages plus des annexes dont une relative à la bourse d'arbres.

Elle fait mention du **nouveau plan parcellaire ci-dessous, soumis à l'enquête** qui a été dressé par Mr Laurent CARRIER Géomètre-expert et le cabinet BISIO en s'appuyant prioritairement sur les haies, talus et murets comme prévu dans le schéma d'aménagement.

	AVANT	APRES
Nombre de parcelles cadastrales	1128	346
Surface moyenne des parcelles	50a24ca	1ha63a78ca
Nombre d'îlots de propriété	603	278
Surface moyenne des îlots	93a98ca	2ha03a84ca
Nombre moyen d'îlots par compte	5,97	2,75
Coefficient de réduction		<b>0,65</b>

Ainsi que du détail des **travaux connexes.**

Outre la réalisation de chemins, Il est prévu entre autres l'arrachage de 743 ml de haies et la plantation de 268ml de haies nouvelles (total général TTC 290480€).

Cette étude qui est un instrument de protection de l'environnement détaille notamment son état actuel et les incidences du projet sur la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau et le paysage, ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction de celles-ci.

Après avoir présenté **l'état initial** sous tous ses aspects dont 64 zones humides comprises dans le périmètre de remembrement alors que les espaces boisés en ont été exclus, l'étude a détaillé les documents de planification et le site « NATURA 2000 » recoupant le périmètre d'AFAFE et qui vise la loutre, l'écrevisse, la lamproie de planer, le saumon et le chabot et conclu qu'il est primordial de conserver les haies, les arbres et les cours d'eau.

Il a estimé ensuite **l'impact du projet d'AFAFE** après mesures d'évitement et de réduction pour conclure qu'il est positif pour l'agriculture et très faible sur les zones humides, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques terrestres.

- 2) **Le plan de l'AFAFE** mentionnant notamment par propriétaire la contenance et la numérotation des parcelles apportées et celles dont l'attribution est envisagée.
  - 3) **Un tableau comparatif** de la valeur des parcelles à attribuer avec celle des terrains apportés.
  - 4) **Un mémoire des échanges proposés** précisant les conditions et la date de prise de possession des parcelles.
  - 5) **Le programme des travaux connexes** mentionné dans l'étude d'impact.
  - 6) **Les avis favorables sur le projet des communes de Virargues et La Chapelle d'Alagnon, de Hautes Terres Communauté et du Parc des Volcans d'Auvergne et l'absence d'avis de la commune de Neussargues.**
  - 7) **L'avis de la MRAE de la région AuRA en date du 12/03/24, de la DDT du Cantal du 19/03/24 et de l'ARS DU 9/02/24.**
- A) **La MRAE.** Après avoir notamment constaté la biodiversité remarquable du secteur avec la présence de haies et d'alignements d'arbres et de murets ainsi

que la ressource en eau du périmètre par ses cours d'eau et zones humides, la MRAE a souhaité que :

L'incidence de l'évolution du foncier induite par le projet soit étudiée.  
Les haies supprimées soient compensées  
Des mesures d'évitement soient adoptées pour les zones humides qui risquent d'être impactées par un chemin et un passage à gué  
Que soient évités des effets dommageables sur le site natura 2000.

B) **L'ETAT (ddt)** souhaite des investigations pédologiques dans les zones humides et soulève aussi le problème du chemin et du gué et demande la création de haies supplémentaires.

C) **L'ARS** s'oppose à la destruction des haies et talus en limite du périmètre rapproché d'un captage d'eau.

**8) La réponse du bureau d'études et du département aux avis qui précèdent par note d'avril 2024 annexée au dossier d'enquête.**

Après avis de la CCAF du 21 mars 2024, il a été décidé de planter 765 ml de haies et d'arbres supplémentaires dans les zones les plus pauvres et/ou en connexion avec d'autres. La dépense supplémentaire a été incluse dans le cout des travaux connexes.

Le projet de chemin en zone humide et de passage à gué ont été abandonnés et la mise en défens de 1051 ml de ruisseau est prévue.

Le regroupement de parcelles en pente et non mécanisables ne devrait pas générer une fertilisation supplémentaire qui est la règle ailleurs.

Les trouées envisagées dans les haies existantes n'auront qu'un faible impact écologique et le talus orienté en sens opposé au périmètre de protection des eaux n'a pas de rôle fonctionnel à ce niveau.

### **e) Organisation et déroulement de l'enquête.**

Avant que celle-ci ne commence, je me suis rendu sur place le 10/04/24 après Midi pour prendre contact avec Mr le maire et visiter sommairement la commune.

La publicité a été effectuée par affiche en mairie et sur des panneaux règlementaires placés aux abords du périmètre ainsi que par voie de presse dans l'Union Agricole du Cantal des 16/03 et 17/04/24 et dans La Montagne des 28/03 et 18/04/24.

Le registre a été coté, paraphé et ouvert le quinze avril à 9h30 et clos le vingt-quatre mai 2024 à 17h.

Il est resté à la disposition du public avec tous les éléments du dossier durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Virargues.

J'ai tenu quatre permanences en mairie assisté du géomètre expert :

Le lundi 15/04 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Le jeudi 02/05 de 9h30 à 12h30.

Le mercredi 15/05 de 14h à 17h.

Le vendredi 24/05 de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h.

Le 20 février 2024 les 143 propriétaires figurant sur le relevé nominatif annexé au dossier ont été notifiés par lettre recommandée avec AR.

Deux plis sont revenus avec la mention « absent non réclamé », un avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », cinq avec la mention « propriétaire inconnu » et un pli a été refusé.

De nombreuses personnes sont venues consulter les nouveaux plans parcellaires sans présenter d'observation après avoir reçu les précisions souhaitées. Aucun incident n'est à signaler.

## **f) Observations présentées**

### **1) Sur le registre**

Elles émanent de 15 personnes, indivisions, et sociétés.

Mme Ribaud Catherine demande le bornage de sa parcelle.

L'indivision Hugon refuse le projet en totalité.

Mrs Marsal Michel et Ginhac Géraud souhaitent notamment un échange.

Mme Rolland Michele souhaite se voir attribuer la parcelle ZK19.

Mr Chauvet Patrick demande un accès entre ses parcelles et au chemin pour la parcelle ZH15.

Mr Rigal André souhaite un accès à la parcelle ZH15.

Madame Géraudon Marina demande un accès

Mr Andral Daniel ne veut pas de création de la parcelle 45 dans les biens de section.

Mme Aubert Christiane pour la succession n'est pas d'accord pour l'attribution de la parcelle ZK14.

Mr Viguier Christian souhaite un échange (courrier annexé au registre).

Mr le maire de Virargues, gestionnaire des biens de section demande l'attribution d'1/2ha supplémentaire à Clavières et ne souhaite pas la création de la parcelle 45 à Mons.

Mr Marsal Michel demande la suppression du chemin n°12 et la création de 6 accès aux parcelles 552,568,550,551,538,548,145 (à aplanir) et 569.

Mr et Mme Ribaud souhaitent la suppression de 6 mètres environ sur l'ancien chemin (entrée parcelle 125).

Mr Bonave Lucien souhaite un passage entre les parcelles C364 et 367.

Mr Ginhac Géraud demande des passages matérialisés sur un plan joint.

Mme Martin Monique souhaite la suppression d'un chemin.

Mr Julien Jean Michel signale un déplacement supposé de bornes entre les parcelles 18 et 19.

Le GFA de Brugiroux demande l'aménagement de l'ancien chemin n°61.

Mr le maire signale quelques pierres à arracher sur la parcelle B180.

## **2) Par internet**

Trois courriels ont été reçus :

Un de la SCI Viguier en complément de l'annotation au registre demandant un échange.

Un autre de Mme et Mr Gaime qui font état d'une méthode trop simpliste de classement, demandent l'attribution de la parcelle ZL7 et la révision de leur différentiel de points.

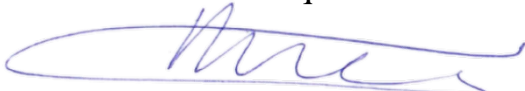
Un dernier de Mr Gaime au sujet d'un chemin de randonnée.

## **g) Suite donnée aux observations.**

Le 24 mai à l'issue de l'enquête, copie de celles -ci a été remise à Aurélie CHEBANCE chargée du dossier au conseil départemental (pièce jointe au mail). Par mail du 27 mai valant procès-verbal, j'ai fait référence à cette remise dont le président du conseil départemental a accusé réception par courrier du 29 mai 2024 (pièces jointes en mail) en indiquant qu'elles seront examinées par la CCAF.

Fait à Aurillac le 17/06/2024

Le commissaire enquêteur



Jean PUECHALDOU.